



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE RETOURNAC**  
**Séance du Conseil Municipal du 29 Septembre 2022 à 20h00**  
**DCM 2022-09-096**

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-neuf septembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Retournac, légalement convoqué le 22 septembre 2022, s'est réuni en session ordinaire, en Mairie, en présence du public, sous la présidence de Patricia GOUDARD, Maire ;

Présents : Patricia GOUDARD, Brigitte ROCHE, Thierry BENEVENT, Anne-Sylvie MIRMAND, Jean-Claude ABRIAL, Alain LUTZ, Daniel DI LITTA (arrivé à 20h23), Jean-Pierre FILIOL, Christian PEYRARD, Maryse RIBEYRON, Carole GIGANT, David SUC, Stéphanie GRANOUILLET, Patrice WAUTHIER, Pierre ASTOR, Jean-Yves AUBERT, Christelle BLANCHER, Antoine MALEYSSON, Cindy ISSARTEL, Sébastien VINCENT

Absents excusés représentés : Raoul GANIVET représenté par Anne-Sylvie MIRMAND, Maëlle JOLY représentée par Patrice WAUTHIER, Corinne TARGHETTA représentée par Pierre ASTOR

Désignation du secrétaire de séance conformément à l'article L2121-15 du CGCT : Mme Stéphanie GRANOUILLET

Nombre de conseillers  
 En exercice : 23  
 Présents : 20  
 Excusés représentés : 3  
 Votants : 23

**Objet : Convention de mise à disposition d'installation sportive entre la Commune de Retournac, la Ligue de Football et le District de Haute-Loire**

Mme Anne-Sylvie MIRMAND, Adjointe, rappelle au conseil municipal que la Commune a procédé en 2020 à la mise en conformité de l'éclairage public du terrain de football synthétique.

Dans le cadre du solde de la subvention obtenue auprès du fonds d'aide au football amateur (FAFA), la Ligue de Foot sollicite la signature d'une convention de mise à disposition des installations sportives entre la Commune, la Ligue et le District de Haute-Loire. Il est précisé que le projet de convention est joint en annexe du présent rapport de présentation.

Il s'agit d'une mise à disposition à titre gracieux du terrain de football synthétique, des tribunes, du club house et des vestiaires-sanitaires à raison de 2 fois par saison à minima, sur 4 saisons de 2021 à 2025.  
 La convention est valide du 1<sup>er</sup> juillet 2021 au 30 juin 2025.

La commission « finances-travaux » du 21/09/2022 a émis un avis favorable.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **Décide** d'approuver la convention tripartite de mise à disposition à titre gracieux des installations sportives à raison de 2 fois par an à minima, sur 4 saisons de 2021 à 2025, à intervenir entre la Commune de Retournac, la Ligue de Foot Amateur et le District de Haute-Loire
- **Autorise** le Maire à signer la convention et tout acte inhérent à son exécution.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessous.

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,

Patricia GOUDARD

